



MAIRIE DE DEGRÉ

Rue principale
72550

Tél. : 02.43.27.70.95

Fax. : 02.43.27.77.47

e-mail : mairie.degre@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- REUNION DU 17 mars 2021 -

DATE DE CONVOCATION : 11 mars 2021

DATE D’AFFICHAGE : 11 mars 2021

L’an deux mil vingt et un, le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BLOT Jean-Paul.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs BLOT Jean-Paul, CHAMPION Patrick, DELHOMMEAU Denis , DENIAU Xavier, LECHAT Guillaume, MOISE Laurent, PICANTIN Joël, Mesdames BOUTELOUP Céline, CHANDAVOINE Aurélie, DE MEIRE Olivia, HUGUET Stéphanie et ORAIN Virginie formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Madame DESILE Anita, Messieurs LECUREUIL Nicolas, YOUSFI Samy

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DE MEIRE Olivia

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire de DEGRÉ (Sarthe), déclare ouverte la séance du Conseil Municipal de Degré du 02 mars 2021.

L’ordre du jour est consacré à :

- **Détermination du prix de vente au m2 des lots du futur lotissement « Le Chanvre »**
- **Détermination du nom des rues du futur lotissement Le Chanvre**
- **Adhésion à l’assurance chômage (UNEDIC)**
- **Recrutement d’en agent contractuel pour le remplacement d’une employée de l’école placée en congé maladie**
- **Sécurisation de la circulation routière aux abords de l’école et du lotissement La Mare**
- **Renouvellement du contrat d’acquisition de logiciels et de prestations de services**
- **Choix d’un fournisseur pour la cellule de refroidissement**
- **Choix d’une entreprise pour la réalisation de diagnostics énergétiques**
- **Création d’un poste d’adjoint technique principal de 1^e classe suite à un avancement de grade**

OBJET

Détermination du prix de vente au m² des lots du futur lotissement « Le Chanvre »

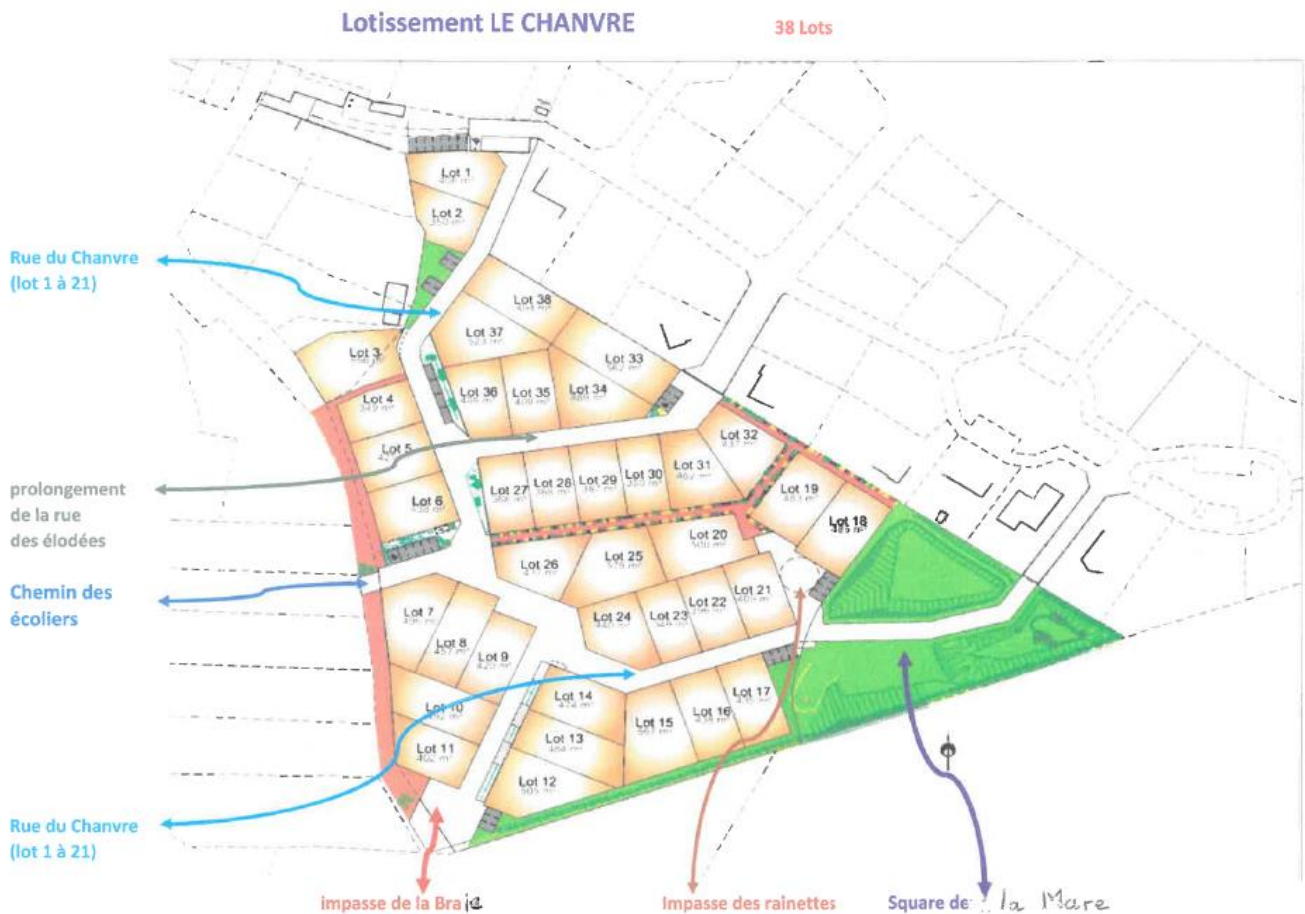
Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission Urbanisme s'est réunie le 10 mars 2021 pour établir un prix de revient des parcelles du futur lotissement Le Chanvre à partir d'estimations et de devis afin de déterminer le coût total de la première tranche du lotissement.

Après étude de ce prix de revient, les membres de la Commission proposent le prix de 97€ par mètre carré aux membres du Conseil Municipal qui entérinent ce choix.

OBJET

Détermination du nom des rues du futur lotissement « Le Chanvre »

Le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions faites par la Commission Urbanisme quant aux noms des rues du futur lotissement « Le Chanvre ». Ces propositions sont visibles sur la carte ci-après.



Les noms de rues en question sont : - rue du Chanvre

- Chemin des Ecoliers
- Impasse de la Braie
- Impasse des Rainettes
- Square de la Mare

Il est également soumis au Conseil l'intention d'instaurer un sens de circulation unique sur la rue du Chanvre.

Après réflexion, le Conseil valide les noms de rues proposés par le Conseil ainsi que le sens de circulation unique de la rue du Chanvre.

OBJET

Adhésion à l'assurance chômage (UNEDIC)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage (total) que les employeurs du secteur privé. Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les Collectivités locales ne cotisant pas aux ASSEDIC, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement ; ce qui aboutit souvent à ne pas remplacer des Agents momentanément indisponibles. Pour éviter ce frein à l'emploi, l'article L 351-12 permet à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires. En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mis en oeuvre par l'UNEDIC.

Le Maire rappelle également qu'un agent de l'école primaire est actuellement en congé maladie depuis plusieurs mois et que la date de son retour au travail n'est pas encore fixée. Sa charge de travail ne peut pas être répartie entre les autres agents de façon pérenne, elle doit donc être remplacée.

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage à l'employé contractuel qui remplacerait cet agent, le Conseil Municipal décide l'adhésion de la Commune de Degré à l'assurance-chômage, et autorise le Maire à signer la convention adéquate.

OBJET

Recrutement d'un agent contractuel pour le remplacement d'une employée de l'école placée en congé maladie

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une employée de l'école est absente depuis plusieurs mois et que la situation pourrait se poursuivre. La commune a

jusqu'à présent fait appel à une société d'interim pour pallier à cette absence. Cependant, le coût de cette solution est élevé et n'est pas viable à long terme. Dans l'éventualité où l'absence se prolongerait, le Maire propose donc au Conseil de recruter à compter du 06 avril 2021 un remplacement de façon contractuelle pour réduire ce coût.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et y avoir réfléchi, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel à compter du 06 avril 2021
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement

OBJET

Sécurisation de la circulation routière aux abords de l'école et du lotissement La Mare

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les aménagements de sécurité routière déjà présents devant l'école de la commune ne suffisent plus à garantir la protection des enfants et de leurs parents. En effet, la rue Principale est de plus en plus fréquentée et doit être traversée pour accéder au parking de l'école. Cette zone est limitée à 30km/h mais cette réglementation n'est pas toujours respectée.

Pour y remédier, Monsieur le Maire propose au conseil l'installation à proximité de l'école de deux feux clignotants intelligents qui émettent une alerte visuelle en cas de dépassement de la limitation, de manière semblable aux radars dits « pédagogiques ».

La sécurité du lotissement La Mare est elle aussi à renforcer. L'allée des Nénuphars débouche en toute fin d'agglomération sur l'axe principal (« route du Mans ») mais demeure prioritaire. Or, les automobilistes circulant sur l'axe principal accélèrent prématurément à cet endroit, et ne respectent donc pas la priorité de l'allée des Nénuphars, avec tous les dangers que cela entraîne.

Monsieur le Maire propose au Conseil l'installation de panneaux « Priorité à droite » et de limitation à 30km/h au croisement de l'allée des Nénuphars et de la route du Mans ainsi que le marquage au sol d'un passage piétonnier.

Après réflexion, le Conseil Municipal valide la réalisation de ces projets et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

OBJET

Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Mairie arrive à échéance.

La société SEGILOG qui assure pour les collectivités locales la maintenance des logiciels et la formation du personnel à leur utilisation propose de renouveler le contrat pour une durée de 3 ans, du 1^{er} mai 2021 au 31 avril 2024.

Après étude de la prestation, le Conseil Municipal décide :

D'accepter la proposition de SEGILOG.

D'autoriser le Maire à signer tous les documents du contrat.

OBJET

Choix d'un fournisseur pour la cellule de refroidissement

Le Maire informe le Conseil Municipal que 2 entreprises ont été sollicitées pour acquérir la cellule de refroidissement dont le projet a été validé lors du conseil du 05 janvier 2021.

Les entreprises sont les suivantes :

- **Henri JULIEN dont le devis s'élève à 2259,20€ TTC**
- **Froid Express dont le devis s'élève à 2356,08€ TTC**

Après étude des devis, les membres du Conseil Municipal décident de faire appel à l'entreprise Froid Express et autorisent le maire à signer tous documents se référant au dossier.

OBJET

Choix d'une entreprise pour la réalisation de diagnostics énergétiques

Le Maire informe le Conseil Municipal que 3 entreprises ont été sollicitées pour procéder à la réalisation de diagnostics énergétiques sur les bâtiments de la commune. Ces entreprises sont :

- **M3E dont les devis s'élèvent à 972,00€ TTC pour la salle de classe de l'école et à 1404,00€ TTC pour l'épicerie**
- **Edel, qui n'a pas répondu**
- **Sud Défi, qui n'a pas répondu**

Après études des devis, les membres du Conseil Municipal décident de faire appel à la société M3E et autorisent le Maire à signer tous documents se référant au dossier.

OBJET
**Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^e classe suite à un
avancement de grade**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : l'entretien des bâtiments communaux et le service au restaurant scolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^e classe à temps non complet (dans ce cas préciser la durée hebdomadaire de service, soit 25,09 heures/35^{èmes} annualisées, qui correspondent à 32h par semaine pendant 36 semaines après décompte des vacances scolaires) à compter du 1^{er} avril 2021 pour l'entretien des bâtiments communaux et le service au restaurant scolaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial de 1^e classe.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.